

Appel à projets 2024

Plan d'économie d'eau des collectivités

Cahier des charges

- VU** le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L1111-9, L1111-10 et L4221-1 et suivants,
- VU** le Code de l'Environnement et notamment ses articles L211-1, L211-7,
- VU** le règlement budgétaire et financier de la Région des Pays de la Loire approuvé par une délibération du Conseil Régional,
- VU** la délibération du Conseil Régional du 2 juillet 2021 donnant délégation du Conseil Régional à la Commission Permanente,
- VU** la délibération du Conseil Régional en date des 21 et 22 décembre 2023 approuvant le Budget Primitif 2024 notamment son programme T 102 « Reconquérir la ressource en eau des bassins versants et de la Loire »,
- VU** la délibération du Conseil Régional en date des 22 et 23 juin 2023 approuvant le plan d'actions pour une gestion durable et responsable de la ressource en eau de la Région des Pays de la Loire,
- VU** la délibération de la Commission Permanente du Conseil Régional en date du 1^{er} octobre 2024 approuvant le présent règlement de l'appel à projets pour la mise en place de plans communaux d'économie d'eau,

Contexte

Le contexte géologique de la région des Pays de la Loire se traduit par de faibles réserves en eau souterraine sur les zones de socles (Mayenne, Loire-Atlantique, Vendée, ouest du Maine-et-Loire) et par des niveaux d'étiage marqués à l'origine de faibles débits estivaux dans une majorité des cours d'eau. A cette sensibilité naturelle, s'ajoute également l'impact des prélèvements d'eau pour l'alimentation en eau potable des populations ou les activités économiques. Ainsi, l'hydrologie est à l'origine de la dégradation de la qualité de plus de 70% des cours d'eau des pays de la Loire et de 10% des nappes souterraines.

Par ailleurs, les différents scénarios et projections climatiques pour les Pays de la Loire prévoient une modification de la répartition des précipitations, le triplement des épisodes d'étiages et de sécheresse et la baisse des débits annuels des cours d'eau. Sans action et anticipation de notre part, ces modifications accentueront certainement les tensions sur la ressource en eau. L'été 2022 a pu révéler, si besoin était, la vulnérabilité de la région à cet égard.

Aussi, dans ce contexte, le Conseil régional des Pays de la Loire a adopté en juin 2023, un plan d'actions pour la gestion durable et responsable de la ressource en eau. Composé de quarante actions, relevant de l'amélioration des connaissances, du déploiement de solutions fondées sur la nature, de la recherche de sobriété pour tous les usages ou encore de l'innovation, ce **plan a pour principal objectif**

de réduire d'au moins 10% les volumes d'eau prélevés par l'ensemble des ligériens à l'horizon 2030.

Le présent appel à projets est l'une des actions prévues dans ce plan.

Parallèlement, dans le cadre de la planification écologique, le gouvernement a adopté un plan d'actions pour une gestion résiliente et concertée de l'eau dit « Plan Eau ». Composé de 53 mesures, ce plan vise à répondre aux grands enjeux de sobriété des usages, de disponibilité et de qualité de la ressource. Il fixe un objectif de sobriété pour tous les usages avec une cible de -10% d'eau prélevée d'ici à 2030. Reprenant cette trajectoire nationale, le Comité de bassin Loire-Bretagne prévoit une réduction globale des prélèvements pour tous les usages de 10% à l'horizon 2030, par rapport à l'année de référence 2019.

1. Objectifs de l'appel à projets

L'ensemble des usagers est amené à faire preuve de sobriété afin de concourir aux objectifs nationaux et régionaux. Par le présent appel à projets, la Région souhaite soutenir les collectivités territoriales dans la réduction de leur propre consommation d'eau (eau brute ou eau potable).

Les objectifs visés sont donc les suivants :

- Accompagner les collectivités dans la définition de priorités d'actions
- Soutenir leur effort d'investissement afin de réduire leur consommation en eau
- Permettre l'évolution de leurs pratiques dans une recherche de sobriété

2. Champ de l'appel à projets

2.1 Porteur de projet :

Les porteurs de projets éligibles au présent appel à projets sont les maîtres d'ouvrage publics situés au sein du périmètre de la région des Pays de la Loire : communes et établissements publics de coopération intercommunale (métropoles, agglomérations, communautés de communes, communautés d'agglomération, communautés urbaines, syndicats, ...), autres établissements publics.

2.2 Mesures éligibles

Les actions éligibles sont les actions d'économie d'eau portant sur la propre consommation d'eau du porteur de projet telles que :

- Etudes préalables ou de diagnostic aboutissant à un programme d'actions priorisées (par exemple diagnostic de consommation des bâtiments et espaces publics, analyse des différents postes de consommation, programme d'actions hiérarchisé par poste de consommation, ...)
- Travaux ou équipements permettant le suivi et la réduction des consommations en eau (par exemple : robinets avec mousseurs, chasses d'eau économes, matériel haute pression, optimisation des dispositifs d'arrosage des espaces verts, ...)
- Travaux permettant la récupération, le stockage et la réutilisation des eaux pluviales, des eaux de piscines (eaux de lavage des filtres, de vidange, ...), ou des eaux d'exhaure

- Animation, communication et sensibilisation interne pour la réduction des consommations en eau si ces actions sont associées à une étude préalable ou des investissements.

Les approches globales à l'échelle de la collectivité ou les opérations collectives ou intercommunales sont à privilégier et une priorité leur sera accordée. De la même façon, la recherche d'économies nettes (réduction globale de l'utilisation de l'eau) sera privilégiée par rapport à la substitution.

2.3 Dépenses éligibles

Les dépenses éligibles sont :

- les frais d'étude préalables avant travaux ou de maîtrise d'œuvre,
- les travaux permettant de réduire les consommations d'eau
- l'achat d'équipements permettant de réduire les consommations d'eau
- les actions de communication et de sensibilisation si ces actions sont associées à une étude préalable ou des investissements.

2.4 Critères d'éligibilité

- Le porteur de projet doit être situé en Pays de la Loire
- Les projets ne devront pas avoir fait l'objet d'engagement de dépenses avant la date de dépôt du dossier de candidature. Les dépenses éligibles devront être acquittées après la date de dépôt du dossier.
- Les projets devront être engagés au plus tard au 31 décembre 2025 et conduits sur une durée maximum de 2 ans pour l'investissement, pour l'achat d'équipements et le fonctionnement.

2.5 Taux d'aide maximum

Le taux d'aide maximum est de 60% en investissement et de 20% en fonctionnement, dans les limites du taux de participation minimum du maître d'ouvrage public. Le soutien financier de la Région sera de 10 000 € minimum et de 100 000 € maximum par projet.

3. Modalités et critères de sélection

Un classement des projets sera effectué par un comité technique de sélection composé des services de la Région, de l'Agence de l'eau et des services de l'Etat. En fonction de la nature des projets, l'avis technique d'autres partenaires pourra éventuellement être sollicité.

La liste des projets retenus par ce comité de sélection sera présentée pour validation à la Commission environnement de la Région qui arrêtera la liste des lauréats.

Les aides seront ensuite attribuées en Commission permanente ou en Conseil régional.

L'appréciation des projets se fera notamment au vu des critères suivants :

- Nature de la ressource en eau économisée :
 - o Ressource (eau superficielle ou eau souterraine) dans laquelle s'effectue le prélèvement ou servant à la production de l'eau potable,
 - o Etat écologique de cette ressource au titre de la DCE et pression hydrologique,
- Contribution du projet aux économies d'eau :
 - o Volume d'eau économisé grâce au projet (en m³/an)
 - o Ratio coût du projet/volume économisé
 - o Recherche d'économies nettes (réduction globale de l'utilisation de l'eau)
- Démarche globale du porteur de projet :
 - o Cohérence de la démarche du porteur de projet : approche globale à l'échelle de la collectivité, opérations collectives ou intercommunales, ...
 - o Articulation avec les démarches déjà engagées ou envisagées sur le territoire (par exemple : études HMUC, PTGE, CT Eau, ...)
- Calendrier de mise en œuvre du projet : date prévisionnelle de démarrage du projet, date prévisionnelle de fin
- Implication des usagers dans le projet : concertation avec les usagers, sensibilisation ou formation aux économies d'eau, ...
- Caractère incitatif de l'aide

Le candidat n'a pas l'obligation de répondre à l'ensemble des critères précédemment cités. Il devra décrire son projet et justifier de sa contribution aux enjeux de sobriété. Le candidat est également libre de développer un aspect de son projet ne figurant pas explicitement dans les critères listés (partenariats, innovation, approche environnementale globale, ...).

Le choix des projets lauréats sera apprécié au regard des critères listés ci-avant, les quatre premiers critères étant prépondérants. Il se fera dans la limite des affectations budgétaires et veillera à garantir une bonne représentation territoriale.

4. Modalités des aides et conditions d'attribution

Le présent règlement indique des taux d'aide maximum. La Région pourra décider d'attribuer des taux d'aides inférieurs et définir un plafond d'aides maximum par projet en fonction du nombre et du type de projets déposés et dans les limites des taux d'aides maximum prévus par le ou les règlements au régime d'aide applicables au projet et, le cas échéant, en conformité avec le taux de participation minimum du maître d'ouvrage public.

Les aides attribuées au titre du présent appel à projets ne sont pas cumulables avec les éventuelles aides attribuées par la Région dans le cadre des Contrats territoriaux Eau.

Attribution des aides

L'aide et son montant sont déterminés après instruction de la demande et approbation en Commission permanente ou en Conseil régional et sont notifiés par arrêté au bénéficiaire.

Date de prise en compte des dépenses

La date de dépôt du dossier complet fixe la date d'éligibilité des pièces justificatives.

La Région des Pays de la Loire peut solliciter tout justificatif permettant d'apprécier la nature et le coût des dépenses pour lesquelles la subvention est sollicitée.

5. Modalités de versement des aides

Seul le porteur de projet ayant déposé le dossier de candidature sera le bénéficiaire de l'aide apportée.

Délai de validité des aides : 2 ans à compter de la date de l'arrêté d'attribution de la subvention.

Les modalités de versement se baseront sur le règlement budgétaire et financier de la Région.

6. Publicité, valorisation et diffusion des résultats

Les lauréats s'engagent à fournir l'ensemble des éléments (études, synthèses et bilan, photos, ...) relatifs à leur projet.

Par ailleurs, tout bénéficiaire d'une subvention régionale doit mentionner le soutien financier de la Région des Pays de la Loire. A cette fin, une charte graphique présentant les règles à suivre est mise à disposition des bénéficiaires et disponible auprès des services de la Région (voir contact à l'article 7).

7. Modalités de dépôt des candidatures et contacts

Le porteur de projet devra déposer un dossier de demande d'aide complet auprès des services de la Région (voir coordonnées ci-dessous) entre le 1^{er} novembre 2024 et le 31 mars 2025 à 23h59.

Le dossier devra être constitué des pièces suivantes :

Pièces techniques

- Une présentation du porteur de projet (cf Formulaire en annexe 1)
- Une présentation détaillée du projet (territoire concerné, partenaires éventuels, calendrier, phasage, évaluation, ...) et notamment de la démarche globale engagée par le porteur de projet (maximum 20 pages)
- Une synthèse du projet de 2 pages maximum (cf annexe 2)
- Le budget prévisionnel du projet et le plan de financement prévisionnel (cf. Modèle annexe 3)

Pièces administratives

- La lettre de dépôt de candidature signée de la personne habilitée à engager la collectivité
- Délibération autorisant le représentant de la collectivité à solliciter une aide
- Le cas échéant, copie des courriers de demande d'aide déposés auprès d'autres financeurs ou copie des décisions d'attribution d'aide
- Attestation justifiant le régime de TVA auquel est soumis le porteur pour les dépenses correspondant à la demande d'aide
- Un RIB

Une demande de pièce complémentaire pourra être sollicitée si besoin.

Le dossier de candidature devra être adressé par courrier électronique aux coordonnées suivantes :
eau@paysdelaloire.fr

Pour tout renseignement : Marie Vermeil 02 28 20 60 38 ou marie.vermeil@paysdelaloire.fr

Le calendrier **prévisionnel** de sélection est le suivant :

- Date limite de dépôt des dossiers de candidature : 31 mars 2025 à 23h59
- Comité technique de sélection : avril 2025
- Commission environnement : avril 2025
- Désignation des lauréats en Commission permanente ou Conseil régional : juillet 2025

NB : Ce calendrier est susceptible d'être modifié en fonction des dates de réunions des instances régionales en 2025, non connues à ce jour.

ANNEXE 1 : Fiche de présentation du porteur de projet

1. Identité du porteur de projet

Nom de la structure :

Catégorie juridique (répertoire SIRENE) :

Adresse :

CP/Commune :

SIRET :

Régime fiscal sur la TVA : récupérez-vous tout ou partie de la TVA ? oui non

Représentant légal

Nom et prénom :

Fonction :

Téléphone :

Mail :

Responsable du projet (Personne à contacter)

Nom et prénom :

Fonction :

Téléphone :

Mail :

ANNEXE 2 : Fiche synthétique de présentation du projet

La fiche synthétique de présentation du projet (3 pages maximum) devra présenter *a minima* les éléments suivants :

- Présentation globale du projet : Contexte, genèse, objectifs, ...
- Localisation précise du projet et ressource en eau concernée
- Présentation détaillée du projet : modalités de mise en œuvre, calendrier prévisionnel, indicateurs de suivi, ...
- Démarche globale du porteur de projet : approche globale à l'échelle de la collectivité, opérations collectives ou intercommunales, articulation avec les démarches déjà engagées sur le territoire, ...
- Contribution à l'économie de la ressource en eau (gain attendu)

ANNEXE 3 : Budget et plan de financement prévisionnels

1 Budget prévisionnel

Type de dépenses (étude, achats, travaux, sensibilisation, communication interne...) Préciser si dépense externe ou interne	Détail des postes de dépenses	Montant des dépenses (préciser si HT ou TTC) ¹
	<i>Mettre une ligne par poste de dépense</i>	
	TOTAL	

2 Plan de financement prévisionnel

Financiers	Montant en €
Montant demandé au titre de l'AAP (Région)	
Autres financeurs publics ou privés – à préciser (1 ligne par financeur)	
Autofinancement en fonds propres	
Prêt	
TOTAL	

¹ Indiquer le montant HT si vous récupérez la TVA et le montant TTC si vous ne récupérez pas la TVA.